

PLF pour 2019 (première partie) : les principaux apports du Sénat

Jeudi 29 novembre 2018, les sénateurs ont adopté
la première partie du projet de loi de finances pour 2019

par 206 voix contre 92

Les sénateurs ont notamment adopté
des amendements visant à :

APPORT 1

Geler les tarifs de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)

et créer un mécanisme de remboursement
d'une fraction de la TICPE payée par les PME
industrielles qui utilisent du gazole non routier
et bénéficiaient jusqu'alors d'un tarif réduit.



APPORT 2

Relever le plafond du quotient familial

de 1 551 euros à 1 750 euros par demi-part
pour le calcul de l'impôt sur le revenu 2019,
soit un gain moyen estimé à 400 euros pour
1,4 million de ménages avec enfants.



APPORT 3

Faire échec aux opérations d'« arbitrage de dividendes »

telles que celles mises en lumière par l'enquête
sur les "Cum Ex Files", en soumettant à une retenue
à la source de 30 % tous les flux financiers correspondant
à la rétrocession d'un dividende à un actionnaire
non-résident.



APPORT 4

Instaurer une exemption de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets ménagers et assimilés

collectés au titre du service public de gestion des déchets,
mais qui restent à ce jour non valorisables.



APPORT 5

Exonérer de fiscalité les sommes mises dans le cadre du Loto du patrimoine



APPORT 6

Appliquer aux couches pour nourrissons le taux réduit de TVA à 5,5 % au lieu de 20 % actuellement



APPORT 7

Étendre le prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital aux gains constatés lors d'une sortie anticipée d'un plan d'épargne en actions (PEA)



APPORT 8

Supprimer plusieurs « petites taxes » inefficientes

ou dont le coût de recouvrement est supérieur
à leur rendement.

